

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 24 Juillet 2018</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 28 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p><b>N° CC 159/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>vingt-quatre juillet à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> Le 18 Juillet 2018</p> <p><b>Présents titulaires :</b> M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants présents :</b> Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET :** Marche public en groupement de commande : étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usse et du territoire de la CC Usse et Rhône : MISSION 4 – Schéma Directeur d’Alimentation Communautaire en Eau Potable et MISSION 5 – Etude du transfert de la compétence « eau potable ».

Le vice-président, Alain Lambert, présente aux membres du conseil communautaire le marché en groupement de commandes concernant la réalisation d’un schéma directeur d’alimentation en eau potable à l’échelle de CCUR nécessaire à l’étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usse et du territoire de la CC Usse et Rhône et l’étude de transfert de la compétence « eau potable »

✓ Pour le marché référencé en objet, la procédure d’appel d’offres ouvert a été organisée comme détaillé dans le tableau ci-après :

<b>Mode de passation</b>	Procédure d’appel d’offres ouvert avec publicité en application de l’article 42 de l’ordonnance 2015-899 et des articles 25 et 65 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.
<b>Publicité</b>	<b>Publication :</b> - Internet, site de dématérialisation : <a href="http://www.marches-publics.info">www.marches-publics.info</a> . - BOAMP - JOUE - Dauphiné Libéré 74
<b>Critères de sélection</b>	35% sur le prix des prestations 65% pour la valeur technique

Déroulement

Dépôt des offres : le 25 mai 2018

ID : 074-200070852-20180724-159B\_2018-DE

3 offres sont parvenues sous format dématérialisé

✓ Après dépouillement et analyse des offres reçues, la CAO dans sa réunion du 21/06/2018 a procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères de sélection des offres.

✓ Aussi, l'accord cadre à bons de commande a été attribué à la société ANTEA GROUP France SAS (mandataire du Groupement) – Implantation de Lyon 109, rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE pour un montant de 91468 € HT soit 109761,60 € TTC concernant les missions 4 & 5 comme suit :

- Coût de la mission 4 : 31725,00 €HT soit 38070,00 €TTC
- Coût de la mission 5 : 59743,00 €HT soit 71691,60 €TTC

Co-traitant n° 1 : SEPIA CONSEILS SAS – Agence Chambéry 19, rue Lac Saint André – Savoie Technolac – 73370 LE BOURGET DU LAC CEDEX

Co-traitant n° 2 : Géo-Hyd SAS – Parc Technologique du Clos du Moulin – 101, rue Jacques Charles – 45160 OLIVET

Co-traitant n° 3 : IRH Ingénieur Conseil – 190, rue Louise Labé – CS 180001 – 69967 CHAPONNAY

Co-traitant n° 4 : Pierre-Stéphane REY – Avocat associé – Cogérant SELARL ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze - 69006 LYON

Co-traitant n° 5 : PARTENAIRES FINANCES LOCALES – 96, boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**ENTERINE** la décision de la CAO prise lors de sa séance du 21/06/2018, d'attribuer le marché rappelé en objet au groupement ANTEA GROUP France SAS (mandataire du Groupement) – Implantation de Lyon (109, rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE pour un montant de 91468€ HT soit 109761,60 € TTC pour les missions 4 & 5 comme suit :

- Coût de la mission 4 : 31725,00 €HT soit 38070,00 €TTC
- Coût de la mission 5 : 59743,00 €HT soit 71691,60 €TTC

Co-traitant n° 1 : SEPIA CONSEILS SAS – Agence Chambéry 19, rue Lac Saint André – Savoie Technolac – 73370 LE BOURGET DU LAC CEDEX

Co-traitant n° 2 : Géo-Hyd SAS – Parc Technologique du Clos du Moulin – 101, rue Jacques Charles – 45160 OLIVET

Co-traitant n° 3 : IRH Ingénieur Conseil – 190, rue Louise Labé – CS 180001 – 69967 CHAPONNAY

Co-traitant n° 4 : Pierre-Stéphane REY – Avocat associé – Cogérant SELARL ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze - 69006 LYON

Co-traitant n° 5 : PARTENAIRES FINANCES LOCALES – 96, boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS

**AUTORISE** Mr le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat.

**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération est adressée ce jour à :

- M. le Sous-Préfet
- M. le Trésorier

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*